

2017.55
nomenclature : 5.7.7

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 20 JUIN 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	2
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 20 juin 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 juin 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Françoise MANDEAU – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Mario JAEN - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2017.55

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
TRANSFERT DE LA PART DEPARTEMENTALE DE TAXE D'HABITATION DES
COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE
CHATEAUNEUF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La CLECT s'est réunie le 12 avril dernier pour étudier la perte de taxe d'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les communes membres de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Châteauneuf.

Cette perte est due au fait que la fiscalité professionnelle avait été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert est automatiquement suivi du transfert d'une partie de la taxe d'habitation (part dite « départementale », perçue par les communes suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2010).

2017.55
nomenclature : 5.7.7

Cette perte pour les communes est alors compensée par une augmentation de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes, remplacée par la Communauté d'agglomération de Grand Cognac depuis le 1^{er} janvier 2017. La CLECT propose donc de modifier les attributions de compensation des communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Châteauneuf (cf. tableau joint au rapport n°3 en annexe).

Afin que les propositions de la CLECT soient applicables, il y a lieu que le rapport de la commission soit approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir 2/3 des communes représentant la moitié des habitants, ou bien la moitié des communes représentant 2/3 des habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
APPROUVE le rapport n°3 de la CLECT relatif au transfert de la part départementale de Taxe d'Habitation des communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de CHATEAUNEUF à la Communauté d'Agglomération GRAND COGNAC, et joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS